

Extrait du Procès-verbal des délibérations
CONSEIL MUNICIPAL du 09 JUIN 2023



L'an deux mille vingt-trois, le neuf du mois de juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de MEILHAN, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame Patricia LOUBERE, Maire, après convocation légale.

Étaient présents : LOUBERE Patricia, LACOSTE Claude, CHABANNE Éric, MEURIS Olivier, DESPOUYS Véronique, LAPETRE-TAUZIET Nadège, SOUX Benoit, LOUBERE David, ILHARDOY Sandra, LINXE Justine, TESTEMALE Maurice, CHARON-BURNEL Mathilde.

Excusés : HUREL Catherine, LAULOM Vincent

Absente : DUCROT Stéphanie

Procurations : M^{me} HUREL a donné procuration à M^{me} LOUBERE,
M. LAULOM a donné procuration à M. SOUX.

Secrétaire de séance : M. CHABANNE Eric

Nombre de :

➤ Conseillers : 15

➤ Présents : 12

➤ Votants : 14

➤ Date convocation :

25/05/2023

Considérant la réunion du conseil municipal du 11 octobre 2022 durant laquelle la SAS Sablière Rubio annoncer déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale pour le renouvellement et l'extension de la sablière du lieu-dit « Haram », située sur la commune de Meilhan.

Considérant que pour accompagner ce dossier, il leur faudra réaliser un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitat des espèces protégées et solliciter l'avis de l'administration qui, pour être validé devra présenter des mesures de compensation.

Considérant que la Commune de Meilhan doit s'engager à mettre à disposition une partie de la parcelle cadastrée section B n°002 pp, située sur la commune du Leuy au lieu-dit « Touron » dans le cadre de la demande de dérogation pour la destruction d'habitat protégées portée par l'entreprise Sablière Rubio pour son projet de renouvellement et d'extension de la sablière située sur la commune de Meilhan, au lieu-dit « Haram ».

Vu l'article D.181-15-2 du Code de l'environnement (alinéa 11° du I) qui impose de joindre à ce dossier l'avis de la commune et des propriétaires concernés par le projet sur l'état dans lequel devra être remis le site après cessation d'activité définitive de l'Installation Classée pour la Protection de l'Environnement et sur l'usage futur envisagé

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Madame Le Maire à signer l'attestation relative à ce projet, intitulée « attestation de mise en œuvre de mesures de compensation relatives à la destruction d'habitat d'espèces protégées ».

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

Ainsi délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire, Patricia LOUBERE



**SABLIERE RUBIO
MEILHAN**

**MISE A DISPOSITION
TERRAIN ET MISE EN
ŒUVRE DE MESURES
COMPENSATION
RELATIVES A LA
DESTRUCTION
D'HABITAT
D'ESPECES
PROTEGEES**

2023-032

**ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET DE MISE EN OEUVRE DE
MESURES DE COMPENSATION RELATIVES A LA DESTRUCTION D'HABITAT
D'ESPECES PROTEGEES****ENTRE LES SOUSSIGNES**

La Commune de **MEILHAN (40)**, représentée par Madame Le Maire
D'UNE PART,

La **SAS SABLIÈRE RUBIO**, société par actions simplifiée, au capital social de 200 000,00 €, dont le siège social est situé au 4094, Route de la sablière, 40400 MEILHAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le numéro 408 892 479, représentée par M. Jacques DANIEL agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.

D'AUTRE PART.

La Mairie de Meilhan s'engage à mettre à disposition une partie de la parcelle cadastrée Section B n°2 p.p située sur la commune du Leuy au lieu-dit « Touyon » dans le cadre de la demande de dérogation pour la destruction d'habitat d'espèces protégées portée par l'entreprise Sablière Rubio pour son projet de renouvellement et d'extension de la sablière située au lieu-dit « Harram »

Commune	Lieu-dit	Section	n° Parcelle	Surface totale Parcelle (ha)	Surface sollicitée en compensation (ha)
Le Leuy	Touyon	B	2	4,0250 ha	1,80 ha

Cette mise à disposition sera associée à une convention établie entre la mairie de Meilhan et la SAS Sablière Rubio afin de définir les conditions et modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires et des travaux de suivi et d'entretien de la parcelle.

Cette attestation sera transmise à l'Administration conformément au Code de l'Environnement, dans le cadre du dossier de renouvellement et d'extension du site d'exploitation de Meilhan.

Fait à Meilhan....., en deux exemplaires, le 5 juillet 2023

LA COMMUNE DE MEILHAN

Représentée par Mme le Maire

De Loubere Patricia



**SABLIÈRE
RUBIO**

4094 Route de Sablière
40400 Meilhan
tél. 05 58 44 18 43
fax 05 58 44 18 58

Siège social
Avenue du Vert Galant
BP30466 - 64238 LESCAR
Tel 05 59 81 21 20
Fax 05 59 81 04 42
contact@groupe-daniel.fr
www.groupe-daniel.fr

Envoyé en préfecture le 07/07/2023

Reçu en préfecture le 07/07/2023

Publié le

ID : 040-214001802-20230609-32-DE



DANIEL
GROUPE

**Mairie de Meilhan
A l'attention de Madame le Maire
164 Rue Felix Robert
40400 Meilhan**

Lescar, le 16 mai 2023

Objet : Renouvellement-extension de la sablière Rubio sur la commune de Meilhan
2- Attestation de mise à disposition de parcelle et de réalisation d'une convention de gestion dans le cadre de la compensation à la destruction d'habitat d'espèces protégées

Madame le Maire,

Parallèlement au premier courrier transmis ce jour nous vous sollicitons également pour la mise à disposition d'une parcelle communale dans le cadre d'une compensation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées.

En effet, les études environnementales réalisées ont permis de mettre en évidence, au droit de la zone d'extension, la présence de différentes espèces protégées et ce malgré plus de 50% de la surface évitée

Dans un tel cas, la réglementation en vigueur nous oblige à réaliser un dossier de demande de dérogation pour la destruction d'habitat de ces espèces et à solliciter l'avis de l'administration.

Aussi, afin de valider cette demande de dérogation, des mesures de compensation doivent être présentées.

A cet effet, il a, entre autres, été proposé la mise à disposition d'une partie d'une parcelle communale située sur le territoire du Leuy, laquelle devra faire l'objet de mesure d'entretien afin de favoriser le développement des espèces protégées atteintes.

Cette mise à disposition devra par le futur faire l'objet d'une convention spécifique afin de valider l'engagement pris entre la commune et la SAS Sablière Rubio auprès de l'administration pour garantir la réalisation des mesures.

Cette dernière n'ayant pas encore été rédigée, nous sollicitons dans un premier temps auprès de votre conseil municipal une attestation de la commune portant engagement pour la mise à disposition de la parcelle suscitée ainsi que pour la réalisation d'une convention de gestion de cette parcelle avec la SAS Sablière Rubio.

Aussi, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir nous retourner cette attestation validée, associée à vos éventuelles observations et/ou propositions.

Vous en souhaitant bonne réception et restant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame le Maire, l'expression de nos salutations respectueuses.

Jacques Daniel
Président

DocuSigned by:
Jacques DANIEL
C09B08C07B9954CA



DANIEL
SABLIÈRE

**ATTESTATION DE MISE A DISPOSITION DE TERRAIN ET DE MISE EN OEUVRE DE
MESURES DE COMPENSATION RELATIVES A LA DESTRUCTION D'HABITAT
D'ESPECES PROTEGEES**

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Commune de MEILHAN (40), représentée par Madame Le Maire
D'UNE PART,

La SAS SABLIÈRE RUBIO, société par actions simplifiée, au capital social de 200 000,00 €, dont le siège social est situé au 4094, Route de la sablière, 40400 MEILHAN, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Dax sous le numéro 408 892 479, représentée par M. Jacques DANIEL agissant et ayant les pouvoirs nécessaires en tant que président.
D'AUTRE PART.

La Mairie de Meilhan s'engage à mettre à disposition une partie de la parcelle cadastrée Section B n°2 p.p située sur la commune du Leuy au lieu-dit « Touyon » dans le cadre de la demande de dérogation pour la destruction d'habitat d'espèces protégées portée par l'entreprise Sablière Rubio pour son projet de renouvellement et d'extension de la sablière située au lieu-dit « Harram »

Commune	Lieu-dit	Section	n° Parcelle	Surface totale Parcelle (ha)	Surface sollicitée en compensation (ha)
Le Leuy	Touyon	B	2	4,0250 ha	1,80 ha

Cette mise à disposition sera associée à une convention établie entre la mairie de Meilhan et la SAS Sablière Rubio afin de définir les conditions et modalités de mise en œuvre des mesures compensatoires et des travaux de suivi et d'entretien de la parcelle.

Cette attestation sera transmise à l'Administration conformément au Code de l'Environnement, dans le cadre du dossier de renouvellement et d'extension du site d'exploitation de Meilhan.

Fait à Meilhan....., en deux exemplaires, le5 juillet..... 2023

LA COMMUNE DE MEILHAN

Représentée par Mme le Maire

De Sabote Patrice





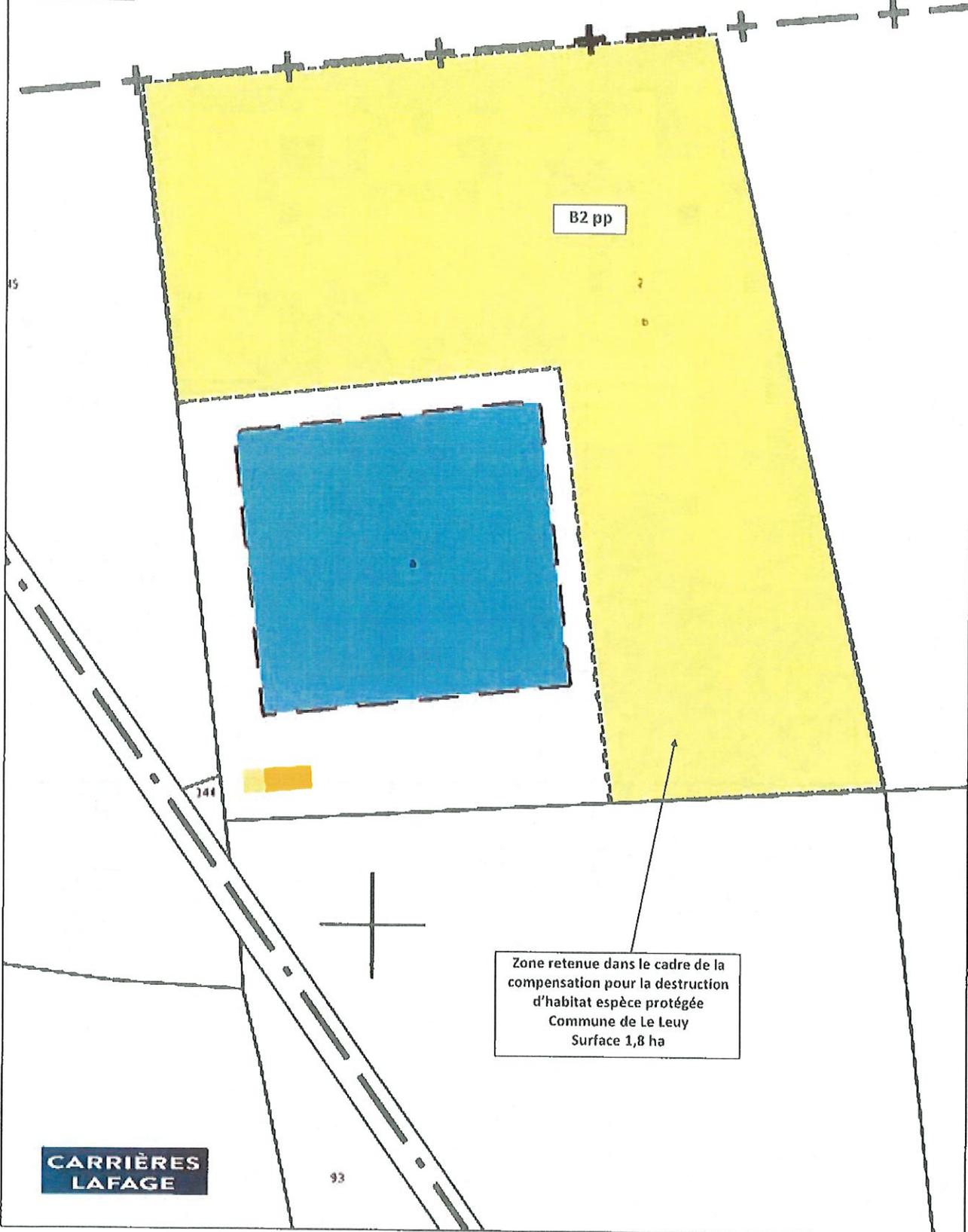
Plan récapitulatif des zones évitées et rentrant dans le cadre de compensation pour la destruction d'habitats d'espèces protégées

COMMUNE DE LE LEUY





Zone retenue sur la parcelle B2 située sur la compensation dans le cadre de la destruction d'habitat d'espèce protégée



B2 pp

Zone retenue dans le cadre de la compensation pour la destruction d'habitat espèce protégée
Commune de Le Ley
Surface 1,8 ha

CARRIÈRES LAFAGE

93

144



Plan de localisation topographique de la zone retenue sur
compensation proposée pour la destruction d'habitat d'espèce protégée sur le site de Meilhan

